

Art. 2 Principes et objectifs de l'ACNG

- 2.1.1 Offrir à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer des activités polysportives, des loisirs sains qui correspondent à l'attente et au niveau des gymnastes.
- 2.1.2 Observer une neutralité politique et confessionnelle.
- 2.1.3 Inciter à la fondation et/ou au développement de nouvelles sociétés.
- 2.1.4 Développer et perfectionner la formation des moniteurs, des entraîneurs et cadres lors de cours techniques et administratifs.
- 2.1.5 Développer la santé publique et l'esprit communautaire par la pratique d'activités gymniques et sportives.
- 2.1.6 Promouvoir le sport de masse et d'élite.
- 2.1.7 Susciter l'intérêt et l'attrait de la performance en organisant des cours, des journées cantonales, des concours et diverses manifestations.
- 2.1.8 Introduire les disciplines et activités proposées par la FSG.
- 2.1.9 Entretenir des relations avec les Autorités, ainsi qu'avec les autres associations.